

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 10/2019

616 - RETRIDEX PRIMER FG35 SPRAY RES 14.4KG

selon 1907/2006/CE, Article 31

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

RETRIDEX PRIMER FG35 SPRAY RES 14.4KG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Couche

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H222+H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement:

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

cyclohexane

Mentions de danger:

H222+H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P405: Garder sous clef.

P410 + P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases supplémentaires:

Contient bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

| Composants | CAS / EINECS / Reg nr. | % | Classification selon CLP | Composants |
|-------------------------------------|--------------------------------------|--------|--|------------|
| cyclohexane | CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 | 25-50 | Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 | |
| oxyde de diméthyle | CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 | 25-50 | Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280 | |
| naphta léger (pétrole), hydrotraité | CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9 | 2.5-10 | Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 | |
| acétate d'éthyle | CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 | 2.5-10 | Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | |
| bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc | CAS: 136-23-2 EINECS: 205-232-8 | < 0.5 | Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 | |

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

(Naphta [pétrole], hydrotraité facile) => mélange d'iso-alcanes, n-alcanes, cyclens (teneur en benzène [CAS No.: 71-43-2] <0,1%, cyclohexane [n° CAS : 110-82-7] <25%, n-hexane, [110-54-3] <5%)
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin

Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Agents d'extinction non appropriés: Eau
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Lors du traitement, il est possible que des N-nitrosamines soient libérés. Les N-nitrosamines sont cancérigènes de groupe 2.
Limite (D): valeur de fond générale 0,1 µg/m³.

110-82-7 cyclohexane

VME - Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm
- Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm
(11)

115-10-6 oxyde de diméthyle

VME - Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm



141-78-6 acétate d'éthyle

VME - Valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition:

| | |
|--------------------------------------|--|
| Equipement de protection individuel: | Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. |
| Protection des mains: | Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. |
| Protection des yeux: | Lunettes de protection hermétiques |
| Protection respiratoire: | Filtre AX En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. |
| Pictogrammes: |   |

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

| | |
|--|--|
| Forme: | Liquide |
| Couleur: | Selon désignation produit |
| Odeur: | Caractéristique |
| Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| valeur du pH: | Non déterminé. |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1): | / |
| Point de fusion: | Non déterminé. |
| Point de congélation: | -24 °C |
| Point d'ébullition: | 235 °C |
| Point d'éclair: | -20 °C |
| Auto-inflammation: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
| Inflammabilité (solide, gazeux):: | Non applicable. |
| Pression de vapeur à 20 °: | 5.200 hPa |
| Densité à 20 °C: | 0,75 g/cm ³ |
| Densité relative: | Non déterminé. |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Pas ou peu miscible |
| Log Pow: | / |
| Log Kow: | / |
| Viscosité Cinématique: | Non déterminé. |
| Viscosité Dynamique: | Non déterminé. |
| Danger d'explosion: | Non déterminé. |
| Limites d'explosion: | / |
| Inférieure: | 1,2 Vol % |
| Supérieure: | 18,6 Vol % |
| Propriétés comburantes: | / |
| Limites d'explosivité: | / |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non déterminé. |
| Teneur en COV: | 21,0 % |
| Vitesse d'évaporation: | Non déterminé. |

9.2 Autres informations:

Solvants organiques: 77,9 %

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique:

Aucune réaction dangereuse connue.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

/

Section 11: Informations toxicologiques:**11.1 Informations sur les effets toxicologiques:**

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

110-82-7 cyclohexane

Oral LD50 12.705 mg/kg (rat)

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée: | Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire: | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée: | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales: | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité: | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité: | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Danger par aspiration: | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Section 12: Informations écologiques:**12.1 Toxicité:**

Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Indications complémentaires:

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR): UN3501

VN-nr (IATA): UN3501

VN-nr (IMDG): UN3501

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

| | |
|---|--|
| Désignation officielle de transport (ADR/RID): | 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHER MÉTHYLIQUE, CYCLOHEXANE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Désignation officielle de transport (IATA): | CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S. |
| Désignation officielle de transport (IMDG): | CHEMICAL UNDER PRESSURE, FLAMMABLE, N.O.S. (DIMETHYL ETHER, CYCLOHEXANE), MARINE POLLUTANT |

14.3 Classe(s) de danger de transport:

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Classe (ADR/RID): | 2 8F Gaz. |
| Classe (IATA): | 2.1 |
| Classe (IMDG): | 2.1 |
| Etiquettes de danger (ADR/RID): | 2.1 |



Etiquettes de danger (IATA): 2.1



Etiquettes de danger (IMDG): 2.1



14.4 Groupe d'emballage:

| | |
|-------------------------------|-------|
| Groupe d'emballage (ADR/RID): | néant |
| Groupe d'emballage (IATA): | néant |
| Groupe d'emballage (IMDG): | néant |

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane
Marine Pollutant:



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Attention: Gaz.

14.6.1 Transport par voie terrestre:

| | |
|---------------------------------------|--|
| Quantités exceptées (ADR): | Code: E0 Niet toegestaan als vrijgestelde hoeveelheid |
| Catégorie de transport (ADR): | 2 |
| Danger n° (code Kemler): | 2.1 |
| Tunnel restriction code (ADR): | B/D |

14.6.2 Transport maritime:

| | |
|-----------------------------------|--|
| Quantités limitées (IMDG): | 1L |
| Excepted quantities (EQ): | Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity |

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

VN "Model Regulation":

UN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHER MÉTHYLIQUE, CYCLOHEXANE), 2.1 , DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable.

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

Classe Part en %

NK 77,9

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Faites attention à règlement des N-Nitrosamines

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Phrases importantes:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Révision: 28.03.2019
Numéro de version: 7